



RÈGLEMENT GARDERIE MUNICIPALE ANNEE SCOLAIRE 2008-2009 Commune de Cardesse

Toute inscription à la garderie suppose l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

1 - RESERVATION - FONCTIONNEMENT

Le jeudi au plus tard, votre enfant devra rapporter à l'école la fiche sur laquelle vous aurez coché les jours où il restera à la garderie la semaine suivante.

Nous vous prions de **respecter les dates limites de retour des dites fiches**. Il est impératif de les remplir car nous avons besoin de connaître les effectifs :

- pour notre organisation (personnel)
- pour des raisons de sécurité

En cas de fréquentation occasionnelle vous devez impérativement prévenir Mlle Carré ou Sylvie et non la Mairie.

En début d'année nous vous faisons parvenir une fiche de renseignements. Nous vous invitons à la remplir afin que nous puissions vous joindre facilement, connaître les personnes habilitées à reprendre votre(vos) enfant(s).

2 - HORAIRES

Ce service est assuré tous les jours scolaires dans l'enceinte de l'école :

- le matin de 8h 30 à 9h

- le soir de 16h 30 à 18h 30

3 - TARIFS

Les tarifs en vigueur actuellement sont les suivants :

	matin	soir	Journée complète
1 enfant	1 €	3 €	4 €
2 enfants	1,50 €	4,50 €	6 €

4 - PAIEMENT

L'accès à ce service vous sera facturé chaque fin de mois.

Les factures sont à régler à la Trésorerie d'Oloron :

- soit au guichet en numéraire,
- soit par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public à adresser à la Trésorerie d'Oloron accompagné du coupon situé en bas de votre facture.

5 - DISCIPLINE

Les enfants inscrits à la garderie sont gardés de 8h 30 à 9h, de 16h 30 à 18h 30 tous les jours sous la surveillance du personnel communal et sous leur responsabilité.

Aucun jeu personnel, ni objet dangereux, ni objet de valeur pouvant se détériorer ou se perdre ne pourra être accepté en garderie.

Aucun enfant ne pourra donc quitter l'enceinte de l'école pendant cette tranche horaire sauf autorisation écrite remise à Mlle Carré ou à Sylvie.

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer les médicaments.

Un comportement correct est exigé à l'égard du personnel communal. Tout manquement sera sanctionné par :

- un avertissement par lettre recommandée à la famille,
- et une exclusion éventuelle en cas de récidive.

Fait en deux exemplaires, le
NOM DE FAMILLE :

Pour acceptation les parents,